





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-207**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20230609-<br>lmc1218901-DE-1-1   |
| Date de signature : 15/06/2023   |
| Date de réception : mercredi 14 juin 2023  |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 14**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

-----

Nomenclature : 8.3  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Kayané BIANCO

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**

**OBJET** : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 14- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a placé le développement durable et la mobilité active parmi ses priorités et comme vous le savez, aujourd'hui, l'actualité nous rappelle chaque jour l'urgence de changer nos modes de déplacement, de protéger nos espaces naturels.

Dans le cadre du plan vélo et des modes actifs, nous vous présentons une convention relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône concernant les travaux permettant de créer une voie verte entre la limite d'agglomération sur l'avenue Fernand Benoît (RD14) jusqu'au carrefour avec le chemin du Puy du Roy du PR0+000 au PR0+600 soit un linéaire de 0.6 km.

Ces travaux seront réalisés en 2023 dans le cadre des mobilités actives par la Ville. Dans la continuité des travaux sur l'avenue Fernand Benoît depuis le tour de Ville sur Solari et Fernand Benoît jusqu'à la fin de l'agglomération sur la RD14.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental s'engagent conjointement dans une convention bipartite définissant les conditions administratives relatives aux travaux d'aménagement de cette voie par Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux d'aménagement de la voie verte qui reliera Puyricard au centre ville d'Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Principale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

DL.2023-207 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 14-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 34 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 1  |
| Suffrages Exprimés      | : 52 |
| Pour                    | : 52 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

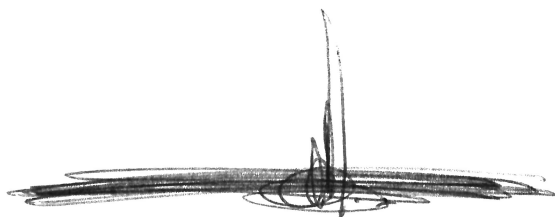
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Laurence ANGELETTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00